



Date de convocation : 25 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 votants : 11

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un du mois de mai, à 19h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Entrées, sous la présidence de Monsieur Henry LEMAITRE, Maire.

Présents : Monsieur LEMAITRE Henry, Maire

Monsieur MAZELIN Jean-Noël, Monsieur LEOSTIC Jean-François, Monsieur LEOSTIC Stéphane, Monsieur LEMARCHAND Martial, Adjoint

Monsieur BAUDOIN François, Conseiller délégué

Madame CATHERINE Caroline, Madame REMAN Angéline, Madame DAVID Catherine, Monsieur STEPHAN Jean-François, Madame LHONNEUR Séverine, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Monsieur CAPON Vincent, Madame COUTARD Aurélie, Madame MUTEL Nathalie, Madame SANCHEZ Isabelle,

Madame REMAN Angéline est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente (3 AVRIL 2023) par Mr le Maire et le secrétaire de séance pour affichage.

Mr le Maire annonce qu'il n'y a aucun pouvoir.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

ORDRE DU JOUR

N° Délibération	Intitulé des délibérations	Décision
2023 – 15	Achat Tracteur – chargeur – épaveuse et Décision Modificative de budget	Approuvée à l'unanimité
2023 – 16	Mutuelle Séniors proposée par le groupe AXA	Approuvée à l'unanimité
2023 – 17	Subventions communales 2023	Approuvée à l'unanimité
2023 – 18	Décisions modificatives de Budget	Approuvée à l'unanimité
2023 – 19	Bayeux Intercom – Modification des statuts	Approuvée à l'unanimité
2023 – 20	Adhésion Groupement de commande « Contrôles réglementaires des aires de jeux et équipements sportifs »	Approuvée à l'unanimité

DCM 2023 / 15
ACHAT TRACTEUR , CHARGEUSE ET EPAREUSE

Mr le Maire rappelle qu'il a été prévu au Budget l'achat d'un tracteur, chargeur et épaveuse pour un montant de 50 000.00 € TTC.

La consultation a été faite auprès de divers fournisseurs.

Il donne la parole à Mr Jean-François LEOSTIC.

3 devis ont été demandés.

Après analyse des devis, il a été retenu le devis de l'entreprise LEPARQUIER pour un montant de 48 081.10€ HT soit 57 697.32 € TTC. Il est précisé que le devis prend en compte la reprise de la balayeuse pour un montant de 2 000.00 € HT.

Le coût du tracteur hors reprise est donc de 60 097 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de valider ce devis et de valider la décision modificative de budget afférente.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** le devis de l'entreprise LEPARQUIER (n° 3000440) pour un montant de 48 081.10 € HT soit 57 697.32€.

- **DECIDE** de valider la décision modificative de Budget suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	5 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 100,00 €	10 100,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 100,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 100,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	10 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	10 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	10 100,00 €	0,00 €	10 100,00 €
Total Général	10 100,00 €		10 100,00 €	

DCM 2022 / 16
MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE A L'ECHELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal, qu'il a rencontré la société AXA, pour obtenir des informations relatives au contrat d'assurance complémentaire santé « ma santé ».

Pour ce contrat, AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale sur la commune de St Martin des Entrées.

Ce contrat est destiné à la protection maladie complémentaire de tous les habitants de la commune et permettrait un tarif de groupe négocié avantageux, pour les personnes qui le désirent, en comparaison avec leur couverture mutuelle.

AXA France proposera aux habitants de St Martin des Entrées un contrat d'assurance avec 3 formules ainsi que 3 modules optionnels :

- Ma santé 100 %
- Ma santé 125 %
- Ma santé 150 %

AXA proposera, sur la base de ces 3 formules, les 3 modules optionnels suivants :

- Module Hospi : meilleure prise en charge des frais d'hospitalisation et de chambre particulières
- Module Optique Dentaire : remboursements plus importants sur ces postes récurrents
- Module Confort : médecine douce, meilleure prise en charge des prothèses auditives, médicaments à vignette orange remboursés et cures thermales incluses.

AXA France s'engage à ce que les habitants de St Martin des Entrées bénéficient d'une remise sur les 3 niveaux de garanties ainsi que meurs modules énoncés ci-dessus de la manière suivante :

- 25 % pour les personnes âgées de 60 ans et plus
- 25 % pour les travailleurs non-salariés, agricole ou non agricoles
- 15 % pour les autres personnes

Monsieur le maire informe le conseil que cette formule n'entraîne pas d'investissement, ni d'engagement de la collectivité avec la compagnie AXA et n'est pas une incitation de la commune à faire changer les administrés de compagnie d'assurance.

Monsieur le maire informe, également, le conseil, qu'AXA France ne demande aucune exclusivité à la commune de St Martin des Entrées qui reste libre de proposer aux opérateurs de son choix une démarche équivalente ou d'une autre forme pour favoriser la couverture santé de ses administrés

Cependant Monsieur le Maire souligne que cette démarche nécessite un accord préalable du conseil municipal afin de pouvoir engager les différentes étapes de la mise en place du contrat.

AXA France demande à la commune de St Martin des Entrées de mettre en disposition un local pour l'organisation de cette réunion.

Une 1^{ère} communication sous forme de boîtage sera distribuée auprès des administrés de la commune de St Martin des Entrées les informant de cette offre avec un questionnaire à retourner à la mairie. Les frais de confection et de distribution seront à la charge de AXA France.

Une réunion publique sera organisée à la salle des fêtes de St Martin des Entrées.

Une convention sera signée entre les deux parties.

Ouï cet exposé et considérant que cela peut être une opportunité pour les habitants de St Martin des Entrées à réaliser des économies, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à

- **DONNE** son accord pour que la société AXA France propose ses contrats aux habitants de la commune de Nonant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé les documents afférents, notamment la convention, et faciliter la mise en place de cette mutuelle santé à l'échelle communale.

Des demandes de subventions sont arrivées en mairie et ont été étudiées en commission, le 13 avril 2023.

Suite présentation de l'avis de la commission et après en avoir débattu, Mr le Maire propose de valider les subventions communales suivantes :

Associations	Montant subvention 2023 (€)
Comité des Fêtes de St Martin des Entrées	1000.00
UNC Bayeux	400.00
Croix Rouge Bayeux	200.00
Ligue contre le cancer Caen	250.00
Secours Catholique Bayeux	200.00
Resto du Cœur Bayeux	2 Mises à disposition gratuite de la salle des fêtes en journée, un mardi
Aéromodélisme Bayeux (site sur St Martin des Entrées)	350.00
Centre de tir Bayeux (site sur St Martin des Entrées)	400.00
Rando- St Martin	200.00
ARL	200.00
Philharmonie de Bayeux	300.00
SNSM Port en Bessin	200.00
Total	3700.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de Mr le Maire, énumérée ci-dessus, pour un montant total de 3700.00€.
- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 65748
- **CHARGE** Mr le Maire de l'exécution de cette décision.

DCM 2023 / 18
DM 3

- M. le Maire informe qu'il est nécessaire de valider des modifications de budget, pour les raisons suivantes :
- modification imputation « compensation état foncière » → recette prévue au 74834 au lieu du 74833
 - achat sonorisation salle des fêtes et mairie → virement de crédit à faire 2860.00€

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider la décision modificative de Budget suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT RECETTES		
R 74834 - Compensation taxe habitation		-319 552,00
R 74833 - Compensation taxe foncière		319 552,00
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT DEPENSES		
D - 21538 : Autres réseaux	-2 860,00	
D-2188 : Autres immobilisations	2 860,00	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00
Total général	0,00	0,00

- **CHARGE** Mr le Maire de l'exécution de cette décision

DCM 2023 / 19
BAYEUX INTERCOM
MODIFICATION DES STATUTS

Contexte général

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite loi « Engagement et Proximité » supprime la notion de compétences optionnelles des Communautés de communes sans pour autant remettre leur mise en œuvre au niveau intercommunal sauf restitution aux communes.

Or, la rédaction en vigueur des statuts de Bayeux Intercom prévoit encore ce type de compétences.

Il est donc proposé de mettre en conformité cette rédaction avec la réglementation en vigueur et d'en profiter pour mettre à jour et préciser l'écriture de certaines compétences de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 6 avril 2023, a approuvé la modification des statuts de Bayeux Intercom telle que figurant dans la version jointe en annexe.

Procédure de modification des statuts

La procédure de modification des statuts est celle de droit commun prévue aux articles L 5211-16 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, cette modification doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale à savoir : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la 1/2 de la population totale, ou accord de la 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En cas d'accord dans les conditions précitées, les statuts de Bayeux Intercom seront modifiés dans leur rédaction tel que jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des statuts comme présentée en annexe

DCM 2023 / 20
BAYEUX INTERCOM
GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX CONTROLES REGLEMENTAIRES DES AIRES
DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permettent à plusieurs collectivités de se regrouper en vue de rationaliser leurs achats.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de communes Bayeux Intercom a proposé aux communes membres du territoire de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de service portant contrôles réglementaires des aires de jeux et équipements sportifs.

Ainsi, les communes de Bayeux, Magny-en-Bessin, Nonant, Ryes, Saint-Côme-de-Fresné, Saint-Martin-des-Entrées, Saint-Vigor-le-Grand, Sommervieu, Tracy-sur-Mer et Vaucelles ont répondu favorablement à cette proposition.

La prestation a pour objet la vérification annuelle et/ou ponctuelle par un bureau de contrôle agréé des aires de jeu et des équipements sportifs appartenant aux communes.

L'estimation annuelle des dépenses, pour l'ensemble des membres du groupement, représente 6 050 euros HT, répartis comme suit:

Membres du groupement	Estimation annuelle en € HT
Bayeux Intercom	1 300
Ville de Bayeux	1 800
Magny-en-Bessin	500
Nonant	350
Ryes	200
Saint-Côme-de-Fresné	230
Saint-Martin-des-Entrées	320
Saint-Vigor-le-Grand	650
Sommervieu	400
Tracy-sur-Mer	150
Vaucelles	150

La consultation fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet, renouvelable 3 fois, et sera donc traitée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1.1°, R.2123-1.1° et du Code de la Commande Publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

Ainsi, la Communauté de communes Bayeux Intercom est désignée coordonnateur de ce groupement et sera chargée de la procédure de passation, de signer le marché et de le notifier au nom des membres du groupement.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 25 mai 2023, a approuvé le lancement de cette opération conjointe et la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'adhésion au groupement de commande relatif aux contrôles réglementaires des aires de jeux et équipements sportifs
- CHARGE Mr le Maire de signer la convention jointe en annexe

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance